

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
20/12/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-132 **SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « réparation de la lanterne n°201, rue de Vauzelles » :**
Acte 7.8 : Finances locales – fonds de concours

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Après en avoir délibéré :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV041.22.117 suite dépannage : «réparation de la lanterne n°201, rue de Vauzelles»

- Montant de l'opération : 582,65€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 436,99€ net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Cette dépense sera inscrite au compte 65568 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

SLO

ID : 049-214900417-20221213-DCM2022_12_132B-DE

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

